



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Division Police de l'Eau et Milieux Aquatiques**

Affaire suivie par :

Yolande PEGUIN

Cheffe de la Division Police de l'Eau et Milieux
Aquatiques

Tél : 05 47 30 51 52

Mél : yolande.peguin@gironde.gouv.fr

Bordeaux,
le 26 août 2026

DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne

La directive européenne dite « Nitrates » prévoit que soient délimitées des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, lesquelles doivent être révisées tous les quatre ans en fonction de l'évolution de la pollution des cours d'eau et nappes souterraines. La révision de cette zone a été engagée en septembre 2025 sur le bassin Adour-Garonne et vient de s'achever avec la signature de l'arrêté de désignation et de délimitation que vous trouverez ci-joint. Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, est l'aboutissement d'une phase de concertation réalisée de septembre 2025 à mars 2026 et d'une phase de consultations institutionnelles menée d'avril à juillet 2026. Pour plus d'information sur la procédure menée, je vous invite à prendre connaissance des éléments publiés sur le site de la DREAL de bassin (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-vulnerables-du-bassin-adour-garonne-a23801.html>).

Votre commune figure dans l'annexe de l'arrêté du 24/08/2026 portant désignation et délimitation des zones vulnérables. Dans ce cadre, **je vous demande de bien vouloir afficher en mairie et de façon permanente l'arrêté en question et son annexe**, et de nous faire parvenir, en retour, le **certificat d'affichage ci-joint**.

M. le Directeur départemental des territoires
et de la mer de la Gironde

Mathieu ESCAFRE

Liste des mairies destinataires *in fine* :

ANDERNOS-LES-BAINS	LANDERROUAT	SAINT-MORILLON
ARES	LANDERROUET-SUR-SEGUR	SAINT-PARDON-DE-CONQUES
AUDENGE	LANTON	SAINT-PIERRE-D'AURILLAC
AURIOLLES	LEOGNAN	SAINT-PIERRE-DE-MONS
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	LOUBENS	SAINT-SEVE
BAGAS	LOUPIAC-DE-LA-REOLE	SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES
BARIE	LUCMAU	SAINT-SYMPHORIEN
LE BARP	LUGOS	SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR
BASSANNE	MARGUERON	SALLES
BELIN-BELIET	MARTILLAC	SAUCATS
BIGANOS	MESTERRIEUX	TAILLECAVAT
BLAIGNAC	MIOS	LE TEICH
BOURDELLES	MONGAUZY	LE TUZAN
CAMIRAN	MONSEGUR	MARCHEPRIME
CAPTIEUX	MONTAGOUTIN	
CASSEUIL	MORIZES	
CASTELMORON-D'ALBRET	NEUFFONS	
CASTETS ET CASTILLON	LES PEINTURES	
CAUDROT	PELLEGRUE	
CAUMONT	LE PIAN-SUR-GARONNE	
CAZALIS	LE PUY	
CAZAUGITAT	PUYBARBAN	
CESTAS	LA REOLE	
CHAMADELLE	RIMONS	
COURS-DE-MONSEGUR	RIOCAUD	
COUTRAS	ROQUEBRUNE	
COUTURES	SAINT-EXUPERY	
DIEULIVOL	SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE	
LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES	SAINT-FERME	
LES ESSEINTES	SAINTE-FOY-LA-LONGUE	
LE FIEU	SAINTE-GEMME	
FLOUDES	SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	
FONTET	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS	
FOSSÉS-ET-BALEYSSAC	SAINT-JEAN-D'ILLAC	
GIRONDE-SUR-DROPT	SAINT-MACAIRE	
HOSTENS	SAINT-MAGNE	
HURE	SAINT-MARTIN-DE-LERM	
ISLE-SAINT-GEORGES	SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	
LA BREDE	SAINT-MARTIN-DU-PUY	
LAGORCE	SAINT-MEDARD-D'EYRANS	
LAMOTHE-LANDERRON	SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	